



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 avril 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Gennes :** M. Jean SIMONON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieillely :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieillely :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieillely :** M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00103

Rapport n°19 - Mise en oeuvre d'une zone agricole protégée

Mise en oeuvre d'une zone agricole protégée

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	14/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole mène une politique en faveur de la préservation d'une agriculture locale et diversifiée. La mise en place du programme SAUGE, suivie de la signature d'un Projet Alimentaire Territorial, a conforté l'ambition de protéger le foncier agricole sur son territoire. Afin d'y parvenir, il est proposé la création d'une première Zone Agricole Protégée (ZAP) multi-sites, sur deux communes de Grand Besançon : Besançon et Cussey sur l'Ognon.

I. Contexte :

L'urbanisation constitue en France le principal facteur de disparition de terres agricoles, tendance que l'on observe également sur le territoire de Grand Besançon.

Depuis 2002, Grand Besançon Métropole (GBM) mène une politique agricole qui s'est construite autour des questions de préservation et de remise en place de l'agriculture péri-urbaine, avec une traduction au travers de deux projets structurants :

- le projet SAUGE (Solidarités Agricoles et Urbaines pour des Gains Economiques) adopté en 2008,
- le projet alimentaire territorial (PAT) adopté en 2020.

Ces deux démarches ont en commun d'identifier la nécessité de protéger le foncier agricole sur le territoire de GBM et d'agir en faveur du maintien d'activités agricoles.

A titre d'exemple, en 2014, la collectivité a créé sur 16 hectares un site de maraichage permettant la relocalisation des Jardins de Cocagne sur 10 ha et l'installation d'une pépinière d'activité maraichère sur 6 ha, permettant de répondre à la fois aux besoins de la population en matière d'alimentation locale et bio et aux besoins de test et d'accompagnement de maraichers souhaitant se confronter au métier avant leur installation.

Depuis 2020, le PAT vise à fédérer les acteurs de l'alimentation pour développer une alimentation saine et durable. Plusieurs axes de travail ont été identifiés afin d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur. S'agissant de la préservation du foncier agricole, il a en particulier été convenu de :

- prendre en compte les outils de planification,
- protéger des espaces agricoles,
- porter des projets sur des propriétés de GBM,
- animer et mettre en réseau des acteurs du territoire.

Par délibération du 31 mars 2022, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'outils de protection des zones agricoles, avec notamment l'objectif de création de Zones Agricoles Protégées sur son territoire. Dans cette logique, le projet de PADD du futur PLUi donne également pour orientation la préservation des ressources naturelles au titre de laquelle la protection de vastes espaces agricoles

Aussi, dans le cadre cette stratégie globale de préservation renforcée des terres agricoles, GBM souhaite prendre l'initiative de créer la première zone agricole protégée (ZAP) de son territoire sur trois secteurs : deux à Besançon et un à Cussey-sur-l'Ognon. Celle-ci sera créée en accord avec les communes concernées.

La démarche de ZAP permettra de soustraire durablement ces zones agricoles au phénomène de pression foncière et donnera aux exploitants agricoles une visibilité de long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

II. Procédure de mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) :

Selon l'article L112-2 du Code rural et de la Pêche maritime, des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, et /ou de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zones Agricoles Protégées.

Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition de l'EPCI compétent en matière de PLU ou des communes intéressées ou après leur accord et après avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Une enquête publique est ensuite réalisée par le Préfet dans les conditions prévues au Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R112-1-5 du Code Rural et la Pêche Maritime, le projet de ZAP contient un dossier comprenant :

- Un rapport de présentation comprenant notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation des périmètres de la zone à l'échelle parcellaire.

La présente délibération de GBM d'engagement de la procédure de ZAP a pour objet de solliciter le Préfet afin d'engager sa mise en œuvre. Il s'agit d'une intention, dont les périmètres seront définis et affinés en lien avec les communes concernées.

La procédure de création de la ZAP sur le territoire de Grand Besançon sera soumise à :

- l'accord des conseils municipaux des communes intéressées sur le dossier de ZAP ;
- les avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).
- la présentation du projet en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour information ;
- enquête publique organisée par le Préfet.

Au vu des résultats de cette enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée sera soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés. Il est proposé que GBM délibère également préalablement à la décision du Préfet de classer les secteurs proposés en ZAP.

Le périmètre des ZAP sera ensuite annexé aux PLU des communes concernées, au titre des servitudes d'utilité publique, par une procédure de mise à jour.

Les terrains inclus dans le périmètre de la ZAP feront alors l'objet d'une protection visant à maintenir leur caractère agricole. Tout changement d'affectation devra ainsi être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA.

III. Proposition de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur le territoire de GBM :

Pour répondre à l'objectif de préservation renforcée des terres agricoles à enjeux de l'agglomération, GBM propose le classement en ZAP de 3 premiers sites, à savoir :

(Plan de localisation en annexe) :

- sur la commune de Besançon : secteurs des Vallières / Port Douvot et des Vaïtes ;
- sur la commune de Cussey-sur-l'Ognon : secteur de plaine au sud de la commune.

Par la suite, de nouveaux secteurs mériteront sans doute d'être protégés. GBM identifiera avec l'appui de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'autres zones à enjeux agricoles sur le territoire de GBM. Cette démarche de ZAP « multi sites » a ainsi vocation de permettre aux communes qui le souhaitent de s'inscrire dans la procédure.

IV. Intérêt des sites de Besançon (Vallières - Port Douvot et Les Vaïtes):

Les sites des Vallières et de Port Douvot, essentiellement classés en zone Agricole et Naturelle au document d'urbanisme, présentent des terres de bonne valeur agronomique.

On comptait dans les années 1970, une trentaine de maraichers qui produisaient dans l'ancien « lit » du Doubs.

Le site pédologique est caractérisé par la présence de sols alluvionnaires. Cette nature de sol se rencontre peu sur la surface du territoire communal et sont les seuls à offrir des conditions adaptées au développement des activités maraichères que la collectivité cherche à développer.

Ces dernières années, le site des Vallières a fait l'objet de spéculation foncière et de rétention foncière.

Tout récemment des futurs maraichers (néo agriculteurs, non issus de familles agricoles) se sont rapprochés de l'association Terre de liens afin d'acquérir du foncier agricole pour y développer du commerce en circuit court.

Le site des Vaïtes est situé sur le secteur Est de la commune de Besançon à proximité immédiate du centre urbain.

La présence de sols argilo-limoneux de qualité agronomique variable a vu se développer une activité maraichère au 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle qui s'est cependant fortement réduite durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle laissant alors place à de l'activité horticole, un enrichissement important et du jardinage individuel sur un parcellaire morcelé.

Si une partie de ce secteur est identifiée depuis le POS comme urbanisable et fait l'objet d'un projet de ZAC depuis 2011 pour le développement d'un éco quartier valorisant le caractère paysager du site et préservant de larges espaces à caractère naturel au profit d'un lien des habitants avec la nature, d'autres parcelles attenantes à la ZAC sont aujourd'hui toujours dévolues à l'activité agricole que la Ville de Besançon souhaite pérenniser.

De surcroît, des espaces à vocation de nature sont identifiés au sein du périmètre de la ZAC et offrent l'opportunité de création d'une ferme urbaine.

Ces terrains en activité agricole ainsi que les terrains destinés à une potentielle ferme urbaine pourront intégrer le projet de périmètre de ZAP afin de préserver la vocation agricole de ces terrains et de les soustraire à la pression foncière.

V. Intérêt du site de Cussey sur l'Ognon :

La Commune de Cussey-sur-l'Ognon s'est développée sur sa partie Nord ; sa partie sud étant quant à elle constituée d'une grande plaine agricole exploitée par plusieurs agriculteurs en contact direct avec la frange bâtie.

Les sols ont un bon potentiel agronomique mis en valeur par des grandes cultures.

Le milieu humide de la vallée favorise une faune nombreuse et une flore intéressante.

Le projet de ZAP permettrait de protéger durablement la vocation agricole de ce grand ensemble et de soustraire les terrains concernés au risque d'urbanisation.

VI. Calendrier prévisionnel :

Principales étapes de la procédure	Echéances
Délibération d'engagement de GBM	11 avril 2024
Rencontre des principaux propriétaires et réunion publique	Avril 2024
Clôture du dossier de ZAP	Juin 2024 sous réserve des attendus du code rural
Délibération pour accord des communes concernées	Juin 2024

Sollicitation pour avis CIA25-90 et présentation en CDPENAF + délai de réponse	15 juin 2024
Enquête publique organisée par le Préfet	Automne 2024
Délibération de GBM et des communes concernées	Fin 2024
Arrêté préfectoral de création de la ZAP	Début 2025

M. Kevin BERTAGNOLI (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, constituée de trois secteurs, deux sur Besançon et un sur Cussey-sur-l'Ognon,
- autorise Madame la Présidente à solliciter le Préfet, après accord des communes intéressées, pour la mise en œuvre de ce projet de ZAP,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la procédure de mise œuvre de la ZAP.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



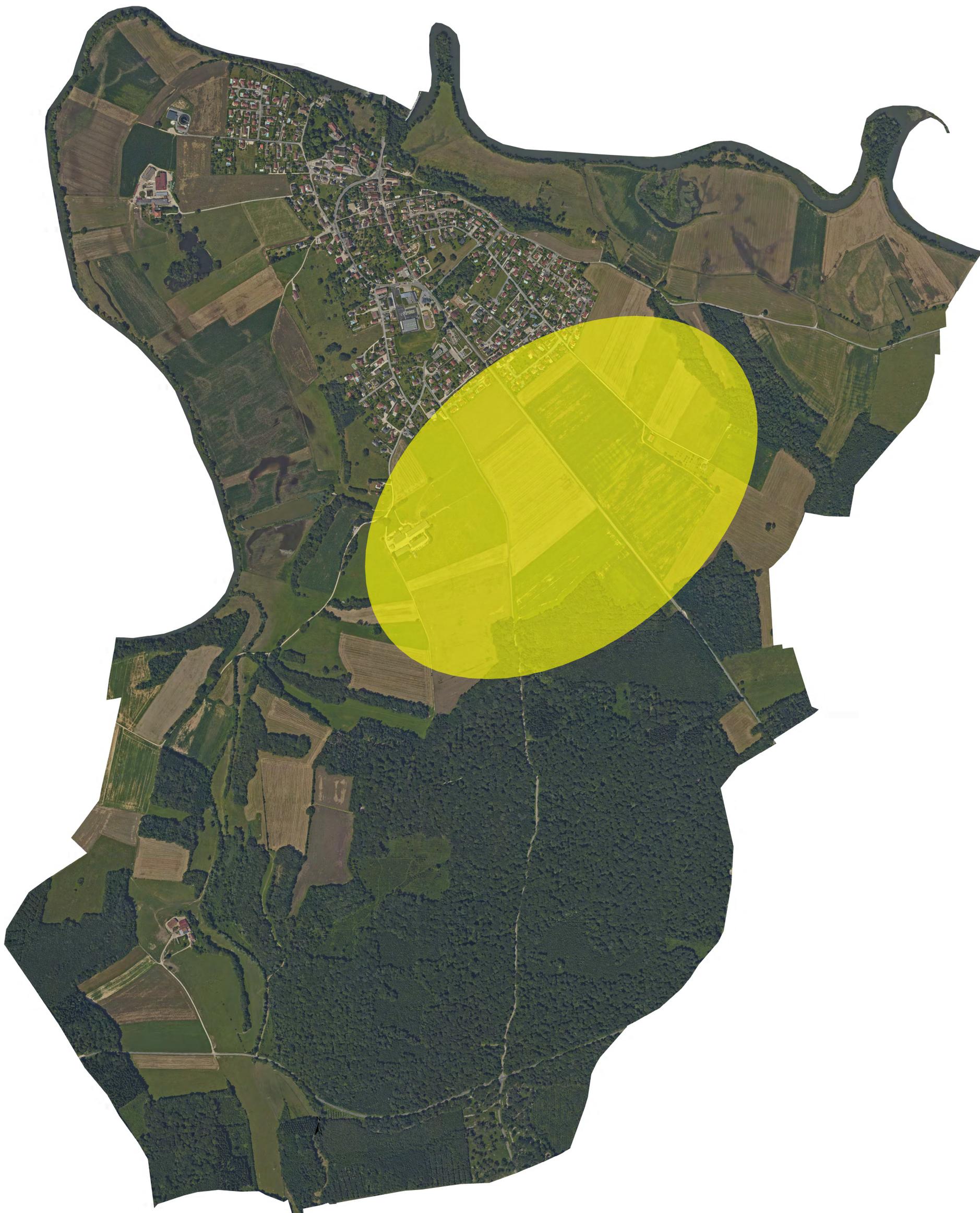
Mme Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Commune de Cussey-sur-L'ognon



Commune de Besançon



CUSSEY-SUR-L'OGNON - PROJET DE ZAP



Légende	
	Projet de ZAP initial
	Valeurs agronomiques fortes des terres
	Zonage réglementaire du PLU
	Espace boisé classé
	Zones humides
	TVB SCOT : Corridor écologique Milieux humides



1:1 500

1,3 ha

25 12,5 0 25 Mètres

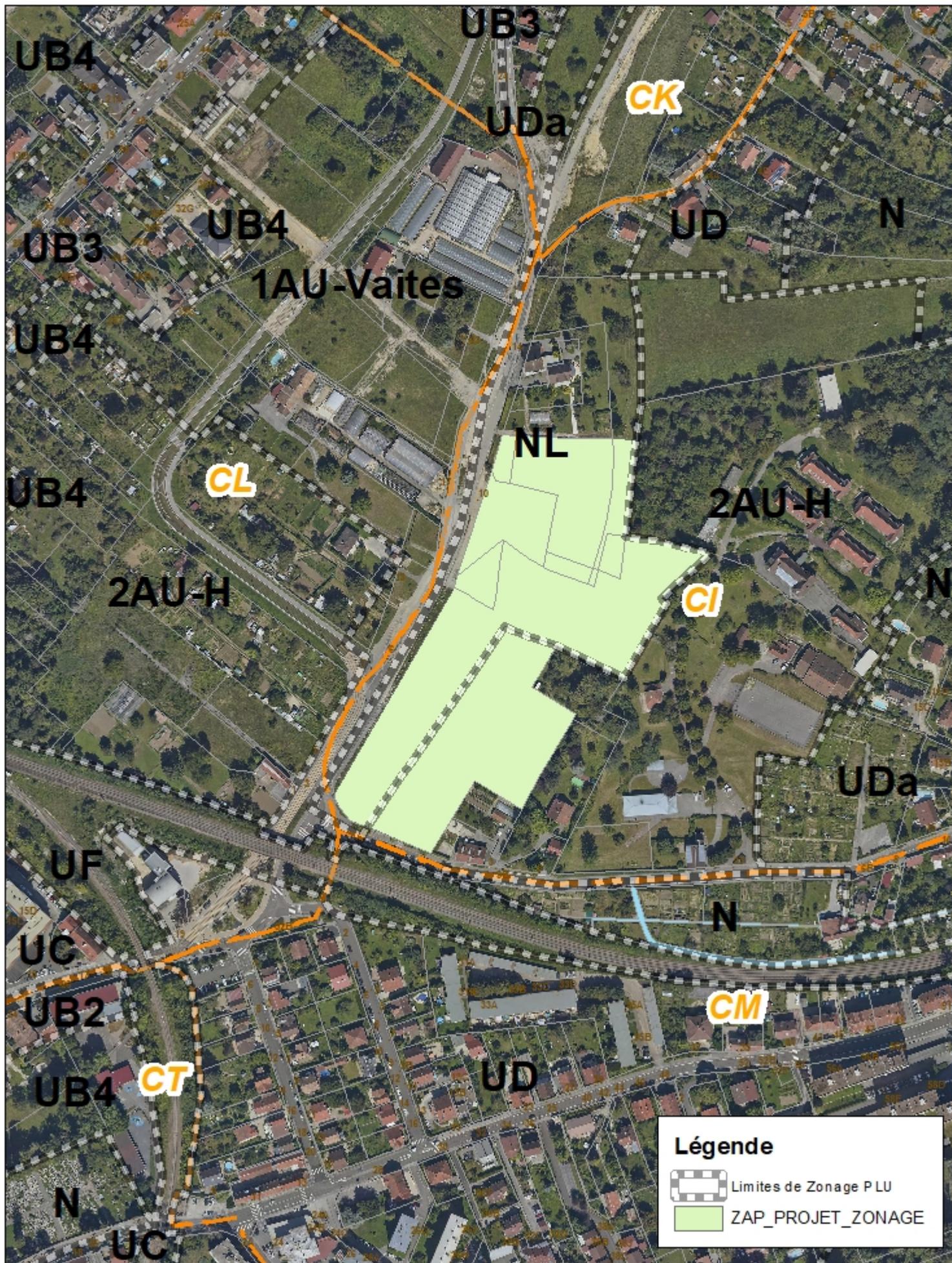


Légende

-  Limites de Zonage PLU
-  ZAP_PROJET_ZONAGE

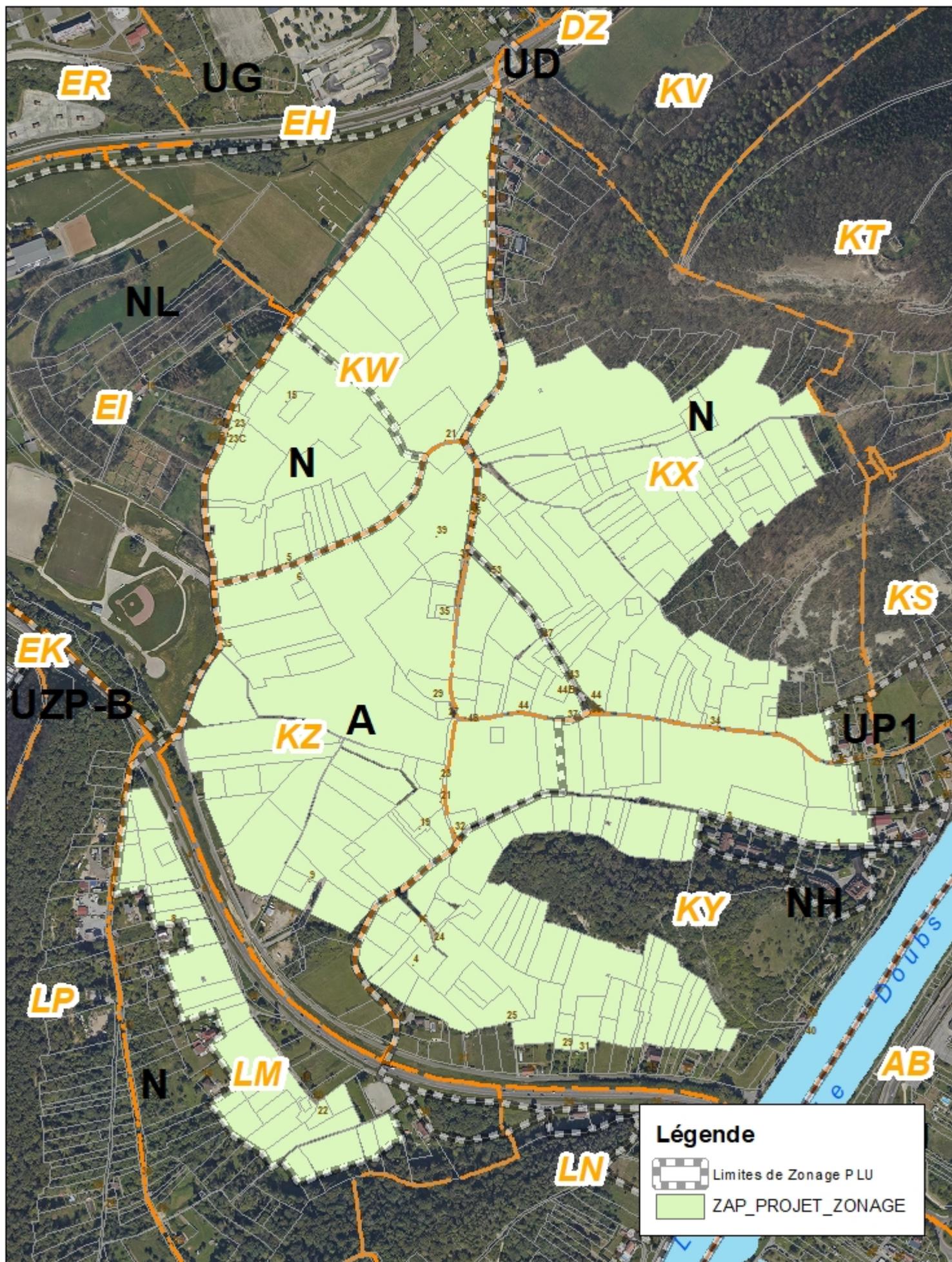


1:3 000





1:6 500



Légende

-  Limites de Zonage PLU
-  ZAP_PROJET_ZONAGE